

**COMMUNICATION AU CONSEIL COMMUNAL
N° 08-2025**

SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2025

Boulement du préavis N° 07-2023 - Ch. de Tourronde - Mise en séparatif du réseau d'assainissement, renouvellement des réseaux d'eau potable et routier et renforcement du réseau électrique basse tension

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

La présente communication a pour but d'informer votre Conseil de la fin du projet susmentionné et de la décision prise par la Municipalité de procéder au boulement du crédit d'investissement engagé pour sa réalisation.

En date du 24 mai 2023, le Conseil communal a accordé à la Municipalité un crédit de CHF 1'278'000.00 TTC destiné à couvrir les frais liés au préavis cité en titre.

Les travaux ont débuté en octobre 2023 et se sont achevés au cours de l'hiver 2024 avec la pose de la signalisation verticale et le marquage définitif.

L'ensemble des objectifs a été atteint avec succès.

Le coût total des travaux s'est élevé à CHF 1'262'155.95 TTC, ce qui représente une non-dépense de CHF 15'844.05 TTC.

Il est à noter que la recette nette de CHF 35'565.20 TTC provenant de la subvention de l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud (ECA) est à déduire de la dépense à amortir.

Par conséquent, le total de la dépense nette de CHF 1'226'590.75 TTC imputé aux comptes du préavis N° 07-2023 sera amorti de la façon suivante dès le 1^{er} janvier 2026 :

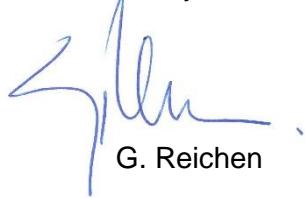
- a) par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau routier ;
- b) par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'évacuation des eaux ;
- c) par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'eau potable ;

- d) par annuités égales sur 20 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'électricité basse tension ;
- e) par annuités égales sur 20 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'éclairage public.

Communication approuvée par la Municipalité dans sa séance du 3 décembre 2025.

Au nom de la Municipalité

Le syndic



G. Reichen

Le secrétaire



S. Cornuz

